



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 mars 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Dominique DOLMARE

Yann NANETTE
(Procuration à A. SOREZE)

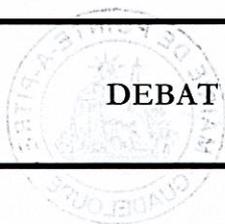
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. à T GALVANI)

Jean-Charles SAGET

Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à J. BANGOU)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2023



RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction
www.ville-pointeapitre.fr villedep

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_009_2023-AU

16/ 30 mars 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2023

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Loi ATR)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires,

Considérant la présentation des éléments constituant le rapport d'orientations budgétaires

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 et de l'existence du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires (DOB) et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 2 : la présente délibération est relative au Budget principal et au Budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin » de la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

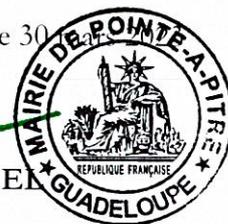
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2023

Le Maire,

Harry DURIMET



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/04/2023

971-219711207-AU_009_2023-AU